

Appel à projets « Culture et Santé » 2021

Clôture : le lundi 22 février 2021 (inclus)

Depuis 1999, les ministères en charge de la santé et de la culture mènent une politique commune d'accès à l'art et à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier. Cette politique s'est étendue aux établissements médico-sociaux.

L'Art et la Culture sont un vecteur d'intégration et de reconnaissance sociale, propice au décroisement et aux échanges. Envisagés comme une des composantes d'un parcours de vie, ils participent à la mise en œuvre d'une politique de santé au plus près des usagers et de leurs besoins.

En favorisant les rencontres entre mondes hospitalier et artistique et culturel, les projets de partenariats soutenus dans **le programme Culture et Santé** permettent à un public "empêché" par l'hospitalisation, la maladie, l'âge ou le handicap, d'accéder à des actions culturelles et des pratiques artistiques de qualité.

Dans le cadre de ce programme, la **Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique** et l'**Agence Régionale de Santé (ARS) de Martinique** lancent un **nouvel appel à projets (AAP)** pour l'année 2021.

Les porteurs de projet

L'appel à projets « Culture et Santé » s'adresse aux :

- Etablissements et structures des secteurs de santé et du médico-social relevant du champ de compétence de l'ARS
- Acteurs artistiques et culturels : artistes, auteurs, compagnies, associations culturelles, bibliothèques, musées, architectes, établissements d'enseignement artistique ...

Tous les champs des Arts et de la Culture sont concernés : spectacle vivant (théâtre, conte, marionnette, danse, musique, performance, arts du cirque et de la rue...), arts visuels (photographie, dessin, peinture, sculpture, design...), livre / lecture / BD, cinéma/audio-visuel, radio, journalisme, patrimoines (archéologique, monumental, architectural, immatériel et linguistique) ...

Les critères de sélection des projets

- ❖ Le projet ne se limite pas à des ateliers de loisirs créatifs mais permet notamment :
 - Une transmission par l'acteur culturel de ses savoirs et compétences artistiques
 - Un processus de création
 - L'expression artistique et un jugement critique des bénéficiaires
 - Une rencontre avec les œuvres et les artistes
- ❖ Les intervenants sont des artistes professionnels (activité principale)
- ❖ Le projet est co-construit entre le partenaire culturel et un établissement de santé/médico-social et éventuellement d'autres partenaires (école, structure d'accueil collectifs de mineurs...)
- ❖ Le projet repose sur une démarche de construction de projet : objectifs, modalités, calendrier, résultats attendus, budget réaliste et équilibré

Compte tenu de la situation sanitaire, une attention particulière sera portée aux projets qui souhaitent expérimenter d'autres formes de transmission (alternance du présentiel et du distanciel, utilisation du numérique, création de capsules vidéo...).

Les projets intergénérationnels seront également appréciés.

Une commission, composée de personnes qualifiées dans les champs de la Culture et de la Santé, se prononcera pour avis sur les projets proposés. La commission se réunira en mars 2021.

Le financement

Les financements apportés par la DAC et l'ARS ne couvriront pas forcément le coût total du projet. Ils porteront, en priorité, sur la prise en charge de la rémunération des professionnels de la culture.

Le complément de financement doit être assuré par l'établissement porteur du projet et/ou toutes autres ressources publiques ou privées qu'il aura pu solliciter.

Les dépenses d'investissement (équipement, travaux) ne sont pas éligibles.

Les actions soutenues au titre du présent appel à projets devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier. Ce bilan devra être remis à la DAC et à l'ARS au plus tard six mois après la fin de l'exercice budgétaire.

Le déroulement de l'AAP

Les dossiers de candidature sont exclusivement transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

severine.huby@culture.gouv.fr

et

marie-francoise.germe@ars.sante.fr

Au plus tard le lundi 22 février 2021 (inclus)

Seuls les dossiers complets, transmis dans les délais, par voie électronique, pourront être présentés en commission de sélection.

Composition du dossier :

- ❖ 1/ La fiche projet
- ❖ 2/ Les CV des intervenants artistiques
- ❖ 3/ Le RIB de la structure qui percevra la subvention
- ❖ 4/ Le budget prévisionnel du projet

Pour toute question et information, s'adresser à :

Séverine HUBY
DAC Martinique
Conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle
Tél : 05 96 07 87 60 – GSM : 06 96 25 71 43
severine.huby@culture.gouv.fr

Marie-Françoise GERME
ARS Martinique
Collaboratrice de Cabinet
Tél : 05 96 39 47 13
marie-francoise.germe@ars.sante.fr